

aganda, publicité, subsides et secours aux
troupes et nombreux bénévoles.

Le vote de la loi sur le crédit et le
taux de l'intérêt est porté de 3 à 3 1/2
pour cent. Au 31 décembre 1901, le solde des
dépôts et retraits était de 118.000 francs ; au
31 décembre 1902, il s'est élevé à 125.000 fr.

Cette proposition ne transforme pas nos fonds
en actions de « l'Asiatique » pour le plus
grand bien des spéculateurs de la rue.

LA VICTOIRE SOCIALISTE DE GAND
Le Parti ouvrier vient de remporter une
magnifique victoire aux élections pour le
Conseil de prud'hommes à Gand. Quelques
considérations et quelques chiffres, vont en
montrer l'importance.

Ici le « vote pur » n'existe pas ; c'est une
véritable coalition de l'opinion publique. Il
y a de soi que les électeurs ont falsifié les
listes électorales ; peut-être en ont-ils même
avec de fausses signatures, mais ils ont
avec de fausses signatures, mais ils ont
avec de fausses signatures, mais ils ont

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

Le résultat de l'élection a été pour les
dépôtés et pour une catégorie de ces
« dévoués ». Les domestiques anti-socialistes
ont chassés du tribunal du travail ; nos
amis y entrant triomphalement avec une
majorité de 400 voix.

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

La ménagère de fondre vient le chercher
pour lui faire réintégrer le domicile conjugal,
et constate la présence de l'inculpé dans la
salle.

La femme Bordeaux allait fréquemment à
la porte, paraissant très agitée, semblant des-
sirer se trouver seule et engage le tondieur
à rentrer chez lui.

Lorsque ces deux personnes partirent, Mme
Mervelet resta seule avec la veuve Bordeaux.
Vers minuit et demi, un ouvrier plombier
Ernest Pogé, qui avait fait la fête, rencontra
la femme Bordeaux, qui sortait de chez Mme
Mervelet par la porte de l'allée, gesticulant,
paraissant furieuse.

Il lui demanda ce qu'elle avait.
— On m'a mis à la porte parce que je n'avais
plus le sou, répondit-elle. Quelle sale
botte ! Cependant j'y ai demeuré et j'ai bien
payé mon logement.

Par pitié, Pogé offrit l'hospitalité à la femme
Bordeaux, qui coucha sur un lit qu'il lui
fit à la hâte.

Le lendemain, à cinq heures, il partit pour
son travail, laissant sa protégée qui, une
heure plus tard, se leva et se rendit à Crétel
dit-elle, chez des amis.

De tous ses témoignages, il semble résulter
que la femme Bordeaux est bien l'auteur de
l'assassinat.

De plus, les constatations médicales ont
permis d'établir que la défunte avait été
étranglée non à l'aide de son tablier, mais
par des doigts dont l'un avait laissé des tra-
ces de sang.

En examinant les doigts de l'inculpée, on
a remarqué qu'elle avait les ongles d'une lon-
gueur anormale.

La femme Bordeaux, comme nous l'avons
dit, est une alcoolique invétérée, et on sup-
pose qu'à la suite d'un accès de rage, elle
s'est jetée sur elle, la saisissant à la gorge et
étranglant.

On croit à ce qu'on ne sait que mobile, elle
a essayé de faire passer Pogé, qui lui a donné
l'hospitalité, pour un de ses anciens amis.

L'ouvrier plombier a protesté et a prouvé
que cette femme ne savait même pas son nom.
Marie Bordeaux a été placée sous mandat
de dépôt.

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

Toute l'engrangée comprenant 10.000 bo-
tes environ de paille, de seigle, blé, etc., a
été consumée.

Avec la baisse, les dégâts sont évalués à
30.000 francs.

Les citoyens Décarpeny, maire, Mouris-
secrétaire de mairie, et la plupart des consei-
llers municipaux étaient arrivés des premiers
sur les lieux.

Un curé cambriolé
A TOURGOING

Nos bons cambrioleurs ne respectent plus rien.
M. l'abbé Rouland, vicaire à Notre-Dame de
Lourdes, est venu, lundi matin, déclarer à la po-
lice que la nuit au soir, entre sept et huit heures,
pendant son absence, dix mille francs étaient
introduits dans son domicile par un voleur in-
connu.

Les cambrioleurs pénétrèrent dans l'habitation
en fracturant la porte d'entrée. Puis, gimpant
au premier étage, ils se mirent en devoir de tout
visiter soigneusement.

Le voleur s'arrêta à l'appartement où se trou-
vaient ses recherches. Ils bouleversèrent meubles
et armoires et furent par découvert, dissimulés
sous le lit, deux mille francs en or et billets de
banque trouvés leur saut sans doute, car ils
partirent sans emporter d'autres objets.

L'abbé Rouland retourna chez lui, vers huit
heures, mais ce ne fut que vers neuf heures un quart,
au moment de se coucher, qu'il s'aperçut que le
maison avait subi la visite de ces Messieurs de
la Puce-monse !

Sur ces faits, on fut obligé de constater la présence
du voleur dans le domicile par l'abbé, le pé-
culé était évident.

D'après les constatations faites à la police par
le voleur, on croit que le cambrioleur s'agitait
volé provenant — nous n'en doutons pas — de
plusieurs souscriptions lancées par M. Rouland
pour la construction d'une école à Tourgoing.

M. Delattre, commissaire du 2^e arrondissement,
a ouvert une enquête.

Si cette dernière n'aboutit pas et que la fausse
signature soit découverte, l'abbé Rouland sera
condamné à être « lapé » à nouveau et dans les
grues de la prison.

Mais cela n'arrivera pas nous dit-on, saint An-
toine étant sur la piste des coupables.

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

« Dans la ville de Gand, les socialistes
gagnent 890 voix. »

« Nos amis antisocialistes ont répondu
à des milliers de journaux de propagande
qui sont tous avec une incroyable avidité.
Un ban, un triple ban, pour ces lecteurs
« morales » »

« Voilà qui marque le prix et l'étendue de
notre victoire ! »

fosse pour procéder à de nouvelles élections, alors
que la protestation reste pendante devant le con-
seil.

Le comité décide de rédiger en fin de séance,
une protestation contre l'anomalie qui existe entre
une élection et celle du citoyen Lortoux, mis
à l'ordre du jour, au contraire, le délégué in-
connu n'a pu fonctionner.

ELECTION D'UN PRESIDENT
Sur la proposition du conseil d'administration
du Pas-de-Calais et afin que quelqu'un puisse
passer les élections du Comité fédéral, le dernier
décide de choisir parmi ses membres un président
lequel prendra l'initiative des convocations de
réunions, etc.

L'unanimité Laminien est élu président de la
Fédération des mineurs du Nord et du Pas-de-
Calais.

CAISSES DE RETRAITES
Le comité examine la note en sont les compa-
gnies du Nord et du Pas-de-Calais en ce qui con-
cerne l'augmentation des retraites à partir du 1^{er}
janvier 1903.

Alors que dans certaines compagnies cette sus-
tance est appliquée, dans certaines autres
compagnies rien n'a encore été fait jusqu'ici. Le
comité charge son président de s'adresser aux
directeurs pour les prier de faire passer dans le
plus bref délai possible.

RENOUVOIS D'OUVRIERS
Des renvois d'ouvriers ayant été opérés à la
suite des élections de délégués mineurs des ci-
toyens de Valenciennes, de Valenciennes et de
la compagnie de Douchy, à Valenciennes, les
citoyens Pestre de la compagnie de l'Escarpelle
et notamment à la compagnie d'Aniche, le Comité
décide également les agissements de la com-
pagnie des mines de Valenciennes, sans admettre
les renvois, mais organise une terreur noire
parmi ses ouvriers qui précèdent dans les clubs
de la région les réunions de tous les jours et
chez eux qui leur semble et sont mouchés-
craintes le furent les mineurs d'Anzin après la
grève de 1884.

CONGRES NATIONAL
Le Comité national se réunira le 8 avril pro-
chain dans une réunion à Paris l'ordre du jour du
Congrès national qui se tiendra à Carmaux, le 24
mai prochain, les membres du Comité fédéral des
mineurs du Nord et du Pas-de-Calais proposent
l'ordre du jour suivant :

1. Vérification des pouvoirs. — 2. Nomination
des commissions pour l'examen des propositions.
3. Attribution des commissions. — 4. Examen
des propositions. — 5. Adoption des propositions.
6. Minimum de salaires. — 7. Indépendance des dé-
légués mineurs et modifications à la loi. — 8. Assi-
milation des délégués à ceux des autres délégués
mineurs aux Caisse de secours et de retraites.
9. Prud'hommes mineurs. — 10. Loi sur les acci-
dents de travail. — 11. Gestion des caisses de
secours par les ouvriers. — 12. Contrôle des
travaux de salaires par les syndicats ouvriers. —
13. Double carnet de paie. — 14. Saisie-arrest des sa-
laires. — 15. Nationalisation du travail. — 16. Se-
cularisation internationale. — 17. Renvoi d'ouvriers.
La date du prochain congrès régional des syn-
dicats du Nord et du Pas-de-Calais est fixée au
10 mai à Valenciennes. On y discutera l'ordre du
jour du Congrès national.

COMITE INTERNATIONAL
Laminien dit que, raison de son arrêté d'ex-
pulsion de la Belgique, il ne pourra se rendre à la
réunion du Comité international qui se tiendra à
Bruxelles, le 11 avril 1903 à midi, à la Maison du
Peuple. Il propose Baxant son suppléant, pour le
Comité international. M. Baxant est un ouvrier
et représentera les mineurs de France.

CONSEIL SUPERIEUR DU TRAVAIL
Laminien au titre de son quatrième mandat
de membre du Conseil supérieur du travail dit
qu'il a l'honneur de vous adresser, au nom de
l'Association des travailleurs du Nord et du Pas-de-
Calais, le projet de loi relatif à l'élection
d'un Comité de travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Le Comité de travail a pour objet de
représenter les intérêts des travailleurs du Nord
et du Pas-de-Calais. Il a pour but de défendre
leurs intérêts et de leur faire obtenir les avan-
tages de la loi sur le travail.

Comment la mode du jeûne s'imposait-elle ?
Il est permis de supposer qu'il se trouva au
moyen âge des chrétiens plus sévères que le
Christ ; ils pensèrent à élever plus près de la
divinité en s'efforçant de s'imiter même et sur-
tout les plus nobles et les plus humains. Le
Christ avait jeûné dans le désert, ils trouvèrent
excellent de s'abstenir pendant les quarante
jours qui précèdent la fête de Pâques.

Il y eut des phénomènes que les généra-
tions de chrétiens citent avec admiration, les
historiographes ecclésiastiques rapportent que
saint Macaire d'Alexandrie passait tout le car-
ême debout, sans dormir et sans manger au-
tre chose qu'une feuille de chou cru tous les
dimanches. Les chroniqueurs ne disent pas si
cette soustraction de lapin était favorable au
saint personnage.

Dans un certain nombre de convents les
moines jeûnaient pendant les quarante jours
qui précèdent les trois fêtes de Noël, de Pâ-
ques et de la Pentecôte. L'observance stricte
des préceptes d'abstinence ne dura guère que
pendant les siècles de foi ardente du dixième
au quinzième siècle. Plus tard, les moines transi-
gèrent avec une règle si dure ; ils se privèrent
de viande, mais ils n'hésitèrent pas à se sus-
tenter d'une viande maigre, jus-
qu'à ce jour on le fait encore, désireux
de passer les quarante jours de jeûne en plein
carême, s'avisait de la baptême solennelle
« carpe ».

Les princes maintinrent longtemps par la
force le jeûne que la foi ne suffisait plus à
imposer aux chrétiens. L'empereur Charlema-
gne fit jeûner ses vassaux pendant les quarante
jours de carême. Plus tard, les moines transi-
gèrent avec une règle si dure ; ils se privèrent
de viande, mais ils n'hésitèrent pas à se sus-
tenter d'une viande maigre, jus-
qu'à ce jour on le fait encore, désireux
de passer les quarante jours de jeûne en plein
carême, s'avisait de la baptême solennelle
« carpe ».

Tant bien que mal la coutume du jeûne en
carême fut observée jusqu'au siècle de la Ré-
forme. A cette époque il fut constaté que les
hommes de manger du bœuf en carême. Cette
tolérance avait été obtenue des papes de
l'Eglise, à la prière d'Anne de Bretagne, femme
de Charles VIII.

Les protestants introduisirent dans la reli-
gion l'esprit d'égalité et de liberté. Ils ne
le devenaient difficile aux hommes réfléchis
d'admettre les pratiques du jeûne avec toutes
les complications imaginées par les moines et
adoptées par le clergé séculier. La critique des
réformes égarées peu de peu du terrain chez les
orthodoxes ; les catholiques, sans admettre
toutes les idées des huguenots, n'en furent pas
moins sensibles aux arguments qui leur dé-
montraient la puérilité de l'abstinence à cer-
tains jours de l'année et durant le temps qui
précède la fête.

Les préceptes du jeûne catholique tombèrent
en désuétude, mais le clergé fit alliance avec
la royauté, afin de les maintenir par la terreur.
Henri II condamna à l'amende, au fouet et à
la prison les mécréants qui avaient l'audace
de méconnaître les rites religieux concer-
nant le carême. Le délinquant chez lequel on
trouvait de la viande — en temps de jeûne —
était promené dans la ville, le corps du délit
pendu au col.

Brantôme conte la joyeuse histoire de cette
époque où le clergé et le laïque se disputèrent
le noble et honnête d'âme qui fut surpris
dinant avec son amant, durant le carême, d'un
quartier de chevreau. Trahic par le parfum du
rôt qui se répandit jusqu'au dehors, la pauvre
femme fut traînée par les rues à ayant sur-
dos le quartier de chevreau à la broche et
un jambon pendu au col.

Henri IV, nouveau converti qui avait tout à
se faire pardonner par les catholiques, fit
preuve d'un beau zèle en faveur de l'abstinence.
Il défendit aux bouchers, sous peine de mort,
de vendre ou d'élever de la viande en temps
de carême. Il est vrai de dire que cette farou-
che ordonnance ne fut jamais exécutée.

Malgré tous les règlements et toutes les
menaces, les fidèles obstinèrent à transgresser
les préceptes du jeûne religieux. Au dix-
septième siècle, les délits devinrent de plus
en plus fréquents. Louis XIV dut interdire
l'introduction de la viande dans Paris durant
le temps de carême, sans une ordonnance de l'au-
torité de l'Etat. Le roi se fit un plaisir de
à mériter le titre de Très-Christien, ordonna
que les palais, les châteaux royaux, les hôtels
des princes et des ambassadeurs fussent fouil-
lés comme les cabarets et les hôtelsiers, car
il était aperçu que les nobles ne se gênaient
guère et en prenaient à leur aise avec la sainte
Eglise.

Sous Louis XV, on usa d'une rigueur plus
grande encore pour maintenir la foi à coups
d'ordonnance. Les délits furent de plus en plus
fréquents. Louis XIV dut interdire
l'introduction de la viande dans Paris durant
le temps de carême, sans une ordonnance de l'au-
torité de l'Etat. Le roi se fit un plaisir de
à mériter le titre de Très-Christien, ordonna
que les palais, les châteaux royaux, les hôtels
des princes et des ambassadeurs fussent fouil-
lés comme les cabarets et les hôtelsiers, car
il était aperçu que les nobles ne se gênaient
guère et en prenaient à leur aise avec la sainte
Eglise.

Sous Louis XV, on usa d'une rigueur plus
grande encore pour maintenir la foi à coups
d'ordonnance. Les délits furent de plus en plus
fréquents. Louis XIV dut interdire
l'introduction de la viande dans Paris durant
le temps de carême, sans une ordonnance de l'au-
torité de l'Etat. Le roi se fit un plaisir de
à mériter le titre de Très-Christien, ordonna
que les palais, les châteaux royaux, les hôtels
des princes et des ambassadeurs fussent fouil-
lés comme les cabarets et les hôtelsiers, car
il était aperçu que les nobles ne se gênaient
guère et en prenaient à leur aise avec la sainte
Eglise.

Sous Louis XV, on usa d'une rigueur plus
grande encore pour maintenir la foi à coups
d'ordonnance. Les délits furent de plus en plus
fréquents. Louis XIV dut interdire
l'introduction de la viande dans Paris durant
le temps de carême, sans une ordonnance de l'au-
torité de l'Etat. Le roi se fit un plaisir de
à mériter le titre de Très-Christien, ordonna
que les palais, les châteaux royaux, les hôtels
des princes et des ambassadeurs fussent fouil-
lés comme les cabarets et les hôtelsiers, car
il était aperçu que les nobles ne se gênaient
guère et en prenaient à leur aise avec la sainte
Eglise.

Sous Louis XV, on usa d'une rigueur plus
grande encore pour maintenir la foi à coups
d'ordonnance. Les délits furent de plus en plus
fréquents. Louis XIV dut interdire
l'introduction de la viande dans Paris durant
le temps de carême, sans une ordonnance de l'au-
torité de l'Etat. Le roi se fit un plaisir de
à mériter le titre de Très-Christien, ordonna
que les palais, les châteaux royaux, les hôtels
des princes et des ambassadeurs fussent fouil-
lés comme les cabarets et les hôtelsiers, car
il était aperçu que les nobles ne se gênaient
guère et en prenaient à leur aise avec la sainte
Eglise.

Sous Louis XV, on usa d'une rigueur plus
grande encore pour maintenir la foi à coups
d'ordonnance. Les délits furent de plus en plus
fréquents. Louis XIV dut interdire
l'introduction de la viande dans Paris durant
le temps de carême, sans une ordonnance de l'au-
torité de l'Etat. Le roi se fit un plaisir de
à mériter le titre de Très-Christien, ordonna
que les palais, les châteaux royaux, les hôtels
des princes et des ambassadeurs fussent fouil-
lés comme les cabarets et les hôtelsiers, car
il était aperçu que les nobles ne se gênaient
guère et en prenaient à leur aise avec la sainte
Eglise.

Sous Louis XV, on usa d'une rigueur plus
grande encore pour maintenir la foi à coups
d'ordonnance. Les délits furent de plus en plus
fréquents. Louis XIV dut interdire
l'introduction de la viande dans Paris durant
le temps de carême, sans une ordonnance de l'au-
torité de l'Etat. Le roi se fit un plaisir de
à mériter le titre de Très-Christien, ordonna
que les palais, les châteaux royaux, les hôtels
des princes et des ambassadeurs fussent fouil-
lés comme les cabarets et les hôtelsiers, car
il était aperçu que les nobles ne se gênaient
guère et en prenaient à leur aise avec la sainte
Eglise.

Sous Louis XV, on usa d'une rigueur plus
grande encore pour maintenir la foi à coups
d'ordonnance. Les délits furent de plus en plus
fréquents. Louis XIV dut interdire
l'introduction de la viande dans Paris durant
le temps de carême, sans une ordonnance de l'au-
torité de l'Etat. Le roi se fit un plaisir de
à mériter le titre de Très-Christien, ordonna
que les palais, les châteaux royaux, les hôtels
des princes et des ambassadeurs fussent fouil-
lés comme les cabarets et les hôtelsiers, car
il était aperçu que les nobles ne se gênaient
guère et en prenaient à leur aise avec la sainte
Eglise.

Sous Louis XV, on usa d'une rigueur plus
grande encore pour maintenir la foi à coups
d'ordonnance. Les délits furent de plus en plus
fréquents. Louis XIV dut interdire
l'introduction de la viande dans Paris durant
le temps de carême, sans une ordonnance de l'au-
torité de l'Etat. Le roi se fit un plaisir de
à mériter le titre de Très-Christien, ordonna
que les palais, les châteaux royaux, les hôtels
des princes et des ambassadeurs fussent fouil-
lés comme les cabarets et les hôtelsiers, car
il était aperçu que les nobles ne se gênaient
guère et en prenaient à leur aise avec la sainte
Eglise.

Sous Louis XV, on usa d'une rigueur plus
grande encore pour maintenir la foi à coups
d'ordonnance. Les délits furent de plus en plus
fréquents. Louis XIV dut interdire
l'introduction de la viande dans Paris durant
le temps de carême, sans une ordonnance de l'au-
torité de l'Etat. Le roi se fit un plaisir de
à mériter le titre de Très-Christien, ordonna
que les palais, les châteaux royaux, les hôtels
des princes et des ambassadeurs fussent fouil-
lés comme les cabarets et les hôtelsiers, car
il était aperçu que les nobles ne se gênaient
guère et en prenaient à leur aise avec la sainte
Eglise.

Sous Louis XV, on usa d'une rigueur plus
grande encore pour maintenir la foi à coups
d'ordonnance. Les délits furent de plus en plus
fréquents. Louis XIV dut interdire
l'introduction de la viande dans Paris durant
le temps de carême, sans une ordonnance de l'au-
torité de l'Etat. Le roi se fit un plaisir de
à mériter le titre de Très-Christien, ordonna
que les palais, les châteaux royaux, les hôtels
des princes et des ambassadeurs fussent fouil-
lés comme les cabarets et les hôtelsiers, car
il était aperçu que les nobles ne se gênaient
guère et en prenaient à leur aise avec la sainte
Eglise.

Sous Louis XV, on usa d'une rigueur plus
grande encore pour maintenir la foi à coups
d'ordonnance. Les délits furent de plus en plus
fréquents. Louis XIV dut interdire
l'introduction de la viande dans Paris durant
le temps de carême, sans une ordonnance de l'au-
torité de l'Etat. Le roi se fit un plaisir de
à mériter le titre de Très-Christien, ordonna
que les palais, les châteaux royaux, les hôtels
des princes et des ambassadeurs fussent fouil-
lés comme les cabarets et les hôtelsiers, car
il était aperçu que les nobles ne se gênaient
guère et en prenaient à leur aise avec la sainte
Eglise.

Sous Louis XV, on usa d'une rigueur plus
grande encore pour